Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 38.

XIV. Jahrgang. — *XIV.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 18. Septem. 1830. — *Porrentruy.* Samedi, 18 Septemb. 1830.

Schweiz.

Bern. Zu Handen der in den Auftritten von Paris verwundeten Schweizer, so wie auch für die hinterlassenen Wittwen und Waisen der Umgekommenen, hat das Schweizerregiment von Wyttenbach in königlich-sizilianischen Diensten eine Collecte von 3760 Frk. zusammengebracht.

— Den 8. dieß überreichte Herr von Bresson dem vorörtlichen geheimen Rath das Schreiben, durch welches Se. Maj. Ludwig Philipp I., König der Franzosen, der Eydgenossenschaft seine Thronbesteigung anzeigt, und die wohlwollendsten, freundschaftlichsten Gesinnungen gegen die Schweiz ausdrückt. Auch Herr von Bresson begleitete mit den verbindlichsten Aeußerungen die Uebergabe dieses königlichen Schreibens, welches nun den sämmtlichen Hohen Ständen mitgetheilt werden wird.

Die Sentinelle Genevoise (genferische Schildwache),

Suisse.

Berne. Le régiment suisse de Wyttenbach au service de Naples a formé une collecte au bénéfice des veuves et orphelins des suisses morts dans les derniers combats à Paris, qui a produit 3760 fr.

Le 8 du courant, M. de Bresson a remis au Conseil secret du Directoire fédéral, la lettre par laquelle S. M. Louis-Philippe I.er, Roi des français, annonce à la Fédération son avènement au trône, en exprimant ses intentions les plus bienveillantes et les plus amicales envers la Suisse. M. de Bresson a de même accompagné des expressions les plus flatteuses, la remise de cette lettre du Roi, dont il sera donné communication à tous les Gouvernemens de la Fédération.

La *Sentinelle Genevoise* vient d'annoncer à ses

hat ihren Abonnenten angezeigt, daß sie nicht mehr erscheinen werde. Dem in Genf selbst empörten schweizerischen Nationalsinn mußte ein Zeitungeblatt weichen, welches nach einigen andern Beyspielen gehofft hatte, einen Gelderwerb in verläumderischen Erdichtungen, boshaften Schähungen, und feindseligen Angriffen gegen die Ehre des Schweizernamens und jede bestehende Ordnung der Dinge zu finden.

Artesianische Brunnen.

Aus dem dießjährigen Bericht, den das landwirthschaftliche Comité von Bern als Unterabtheilung der allgemeinen schweizerischen naturforschenden Gesellschaft, an diese letztere erlassen hat, wollen wir zu größerer Verbreitung seines Inhalts folgende Stelle ausheben: „Es wurde auch die Bohrung artesischer Brunnen zur Sprache gebracht, welche für unsere Landwirthschaft ein höchst wichtiger Gegenstand werden kann. Um damit Versuche anzustellen, hat sich unter dem Präsidium des Hrn. Rathsherrn von Lerber eine Gesellschaft gebildet, die bereits durch Aktien, jede von Fr. 100, eine Summe von 5200 Schweizerfranken zu diesem Zwecke gesammelt hat. Unter den Aktionärs befinden sich, nebst der Hohen Regierung des Standes Bern, auch die Städte Bern, Thun, Burgdorf und Büren. Sobald man sich über alle Vorkehrungen verstanden haben wird, sollen die Bohrungen nach folgendem System beginnen: Die Gesellschaft wird Bohrungsversuche auf den Grundstücken derjenigen Aktionairs veranstalten, welche sich zum voraus verpflichten, die daherigen Kosten zu bezahlen, Falls ihnen ein brauchbarer Brunnen gefunden und errichtet würde. Sollten hingegen die Versuche keinen glücklichen Erfolg haben, so werden die Kosten von der Gesellschaft übernommen und aus dem Betrag der Aktien bestritten. Vermittelst dessen übernimmt also die Gesellschaft alle Gefahren des Nichterfolgs der zu veranstaltenden Versuche, und giebt den Landeigenthümern, die Wasser zu erhalten wünschen, die Möglichkeit solches ohne Furcht einer verlornen Ausgabe, zu finden und herbeyzuschaffen. Auf diese Weise wird am ersten und ohne sehr große Opfer erprobt werden können, ob und in wie fern in unserm Vaterlande die großen und wichtigen Vortheile der Errichtung solcher artesischer Brunnen zu erhalten seyen.

abonnés qu'elle cessera de paraître. L'esprit national à Genève devait rejeter avec indignation une feuille publique qui, suivant quelques autres exemples avait espéré pouvoir se former un revenu en publiant des inventions calomnieuses, de misérables injures et des propos tendant à porter atteinte à l'honneur du nom suisse et à toute espèce d'ordre établi.

Puits artésiens.

Le comité de la Société économique du Canton de Berne faisant partie de la Société générale Suisse des sciences naturelles, vient d'adresser à cette Société un rapport contenant entre autres, sur les puits artésiens, les passages suivans:

» On a aussi parlé de foremens de puits artésiens, objet qui peut devenir d'une importance majeure pour notre agriculture. Une société s'est formée sous la présidence de M. le Conseiller de Lerber, qui, dans le but de faire des essais, a déjà réuni une somme de 5200 fr. par actions de 100 fr. Parmi les actionnaires se trouvent, outre le Haut-Gouvernement du Canton de Berne, les villes de Berne, Thoune, Berthoud et Buren. Aussitôt qu'on se sera entendu sur tous les préparatifs, les sondages commenceront aux conditions suivantes:

La Société fera faire des sondages sur les terrains des actionnaires qui s'engagent d'avance à en payer les frais, au cas qu'on y trouvera une bonne source. Si ces sondages restaient sans resultat, la société se chargera des frais qui seront prélevés sur le montant des actions. Ainsi la Société se charge de toutes les chances de non succès des sondages à entreprendre, et offre aux propriétaires qui désirent obtenir des sources, la possibilité de se les procurer sans courir le danger de faire une dépense inutile. De cette manière on parviendra le plus facilement et sans grands sacrifices, à s'assurer si, et dans quelle étendue, notre patrie est a même de pouvoir jouir des bienfaits de cette invention.

Daß man übrigens Hoffnungen zu einem günstigen Resultat hegen darf, zeigt der bereits in Biel bey Anlaß von Salzbohrungen aufgefundene schöne artesische Brunnen. Es wäre zu wünschen, daß auch von andern Theilen der Schweiz so wie von hier, sich viele Mitglieder an diese Aktiengesellschaft anschlößen, damit im ganzen gemeinsamen Vaterland Versuche angestellt werden könnten. „ Diesem Auszuge fügen wir noch die Bemerkung bey, daß zu allfälliger Aufnahme in diese Gesellschaft man sich gefälligst bey der Redaction der N. Schweizerzeitung anzumelden hat. Die Gesellschaft, welche schon mehrere Male in Unterhandlung gewesen, um einen tüchtigen Unternehmer artesischer Brunnen zur Hand zu schaffen, glaubt nun durch neu angehobene Unterhandlungen mit sachkundigen Männern, es werden die gewünschten Versuche mit Bohrung und Errichtung solcher Brunnen im künftigen Frühling beginnen können.

(Neue Schweizerzeitung.)

Il est prouvé, du reste, par le beau puits artésien établi à Bienne à l'occasion du forage pour trouver du sel, qu'il est permis d'espérer qu'on obtiendra aussi ailleurs de semblables résultats. Il serait à désirer que beaucoup de membres de toutes les parties de la Suisse, viennent se réunir à cette Société d'actionnaires, afin que des sondages puissent être tentés sur toute l'étendue de la commune patrie. » Nous ajouterons à cet extrait, que pour être reçu dans la Société, on peut s'adresser *à la Réduction de la gazette dite Neue Schweizer Zeitung, à Berne.* La Société qui avait déjà entamé plusieurs négociations avec des hommes de l'art, croit avoir trouvé maintenant un entrepreneur bien versé dans la partie, de sorte qu'elle espère qu'au printems prochain, les sondages et établissemens de puits artésiens pourront commencer.

Cirage de M. Payen.

M. Payen, qui est l'auteur de l'article, *cirage* du *Dictionnaire technologique*, a donné un procédé plus économique que celui qu'il a décrit dans l'article précité: il consiste à remplacer la mélasse et la gomme par la fécule de pomme de terre, ou la pomme de terre saccharifiée à l'aide de l'acide sulfurique, et le noir d'ivoire par le charbon animal broyé à l'eau. Voici la manière dont M. Payen conseille d'opérer:

On délaie la fécule, ou la pomme de terre cuite et écrasée en bouillie claire, dans de l'eau tiède (à 45 degrés environ); on la verse peu à peu dans l'acide sulfurique étendu de dix fois son poids d'eau, et porté à l'ébullition dans une bassine de plomb. On doit avoir le soin d'agiter continuellement le mélange acide et la bouillie de fécule ou de pomme de terre, et d'ajouter celle-ci en quantité assez petite pour n'interrompre que le moins possible l'ébullition. Deux ou trois minutes apres que la dernière addition a été mise, l'amidon est complètement saccharifié; il faut ôter la bassine du feu, sans quoi la matière sucrée se caraméliserait bientôt. On laisse refroidir un peu ce mélange, et, pendant ce temps, on verse l'acide hydrochlorique sur le charbon animal par petites portions, et en remuant avec une spatule de bois on achève de délayer le charbon dans la liqueur sucrée et acide, dont l'acide sulfurique agit avec autant d'énergie que dans le premier procédé; on passe ce mélange dans un moulin approprié, et on y ajoute la quantité d'eau nécessaire pour avoir 17 litres et demi de cirage. Par ce procédé, on obtient, dit M. Payen, un cirage qui est pour le moins aussi beau que celui qui contient de la gomme et du sucre.

A la fin de cet article, nous en ferons connaître un qui nous est propre, et qui est le plus économique que nous connaissions.

B. Cirages en pate ou solides.

Ces cirages diffèrent des précédens en ce qu'ils ne sont délayés ni dans l'eau, ni dans le vinaigre, ni dans la bière, ni dans les autres véhicules que l'on emploie. Cependant, comme il y a quelques variations dans les recettes, nous allons rapporter les principales.

Cirage dit double noir incorruptible, *qui donne de suite le brillant le plus beau aux souliers, aux bottes et à toute espèce de*

peaux et cuirs, sans former d'épaisseur; par M. Colmant.

(*Par brevet d'invention.*)

Mode de fabrication.

Noir d'ivoire superfin, ...	4 kilogr.
Sucre candi en poudre très-fine, .	2
Mélasse, ...	5 hectogr.
Vinaigre, ...	aa ¼ de l.
Eau de rivière, ...	

On passe le noir d'ivoire et le sucre candi à travers un tamis de soie; on chauffe ensuite bien un mortier de bronze ou de fer, en le remplissant de charbons ardens; on y verse ensuite le vinaigre et la mélasse, on remue et on y ajoute l'eau; quand le tout est bien homogène, on y ajoute le noir d'ivoire et le sucre candi. On bat cette pâte, afin de la rendre bien unie; on la met ensuite dans des barils, où elle finit de se sécher.

Manière de l'employer.

On trempe un pinceau dans l'eau, et on le passe sur ce cirage en appuyant un peu fortement, on passe ensuite ce pinceau sur le soulier ou sur la botte, et on finit de l'étendre au moyen d'une brosse.

(*Bibl. phys. - économique*).

AVIS.

Le Sr. Augustin Froidevaux, fils de feu Jean-Claude, des Ecarts, commune de Muriaux, étant parti en 1810 pour le service des armées françaises et n'ayant point donné de ses nouvelles depuis le mois de juin 1812, ses héritiers présomptifs demandent l'ouverture de sa succession et l'envoi en possession de ses biens. Ceux qui auront des oppositions à former à cette demande devront les déposer avant le 5 octobre prochain, au Greffe-baillival de ce lieu.

Saignelégier, le 2 septembre 1830.

Le Grand-Baillif, Hope, *Colonel.*

Ensuite de l'autorisation qu'elle en a obtenu de Leurs Seigneuries du Conseil des finances de cet Etat, la commune de Courtelary, Bailliage de même nom, fera exposer en vente par adjudication publique, une forêt essence sapin et hêtre, d'une contenance d'environ six journaux, et pouvant produire à peu près mille toises de Berne, située dans une combe au midi de la métairie dite Plénibon, sur l'envers de ladite commune.

La vente se fera sur les lieux mêmes, Jeudi sept octobre prochain, dès l'heure de midi, sous des conditions avantageuses qui seront communiquées aux amateurs immédiatement avant les mises. Ces derniers jouiront de la faculté d'exporter le bois vendu dans d'autres Etats confédérés.

Donné pour être inséré deux fois consécutives au Journal du Jura.

Courtelary, le 13 septembre 1830.

Le Greffier-baillival, Belrichard.

On fait savoir, qu'à la requête du Sr. Valley, meunier, demeurant à la Motte, commune d'Ocourt,

Il sera Mardi 5 octobre prochain, à neuf heures du matin, au domicile dudit Sr. Valley, à la Motte, et par le ministère du Notaire soussigné, procédé à la vente volontaire, par adjudication publique, aux plus offrant et derniers enchérisseurs, d'un moulin à un tournant et un égrugeoir; un foulon à chanvre, maison d'habitation, grange, écuries, jardin et neuf journaux de champs et prés, le tout en un seul tenant, situé dans le hameau de la Motte, entre M. Berthod, de Bremoncourt, au levant; le communal des autres parts: plus, du droit d'affouage dans la forêt, et un droit de parcours pour quatre pièces de gros bétail dans le pâturage.

Ladite vente aura lieu sous des conditions avantageuses.

Les amateurs pourront prendre connaissance des biens à vendre, comme aussi des conditions de l'enchère, chez le vendeur et en l'étude du notaire soussigné.

MM. les Maires sont priés de faire publier le présent avis dans leurs communes respectives.

Porrentruy, le 15 septembre 1830.

Berbier, *Notaire de Bailliage.*

La Régence de l'école de Corcelles, paroisse de Grandval, Grand-Bailliage de Moutier, se trou-

vant vacante, par résignation volontaire; ceux qui voudraient offrir leurs services pour cette place, sont invités à se présenter en la maison d'école dudit Corcelles, munis de leurs certificats, où l'examen aura lieu le Lundi 4 octobre prochain, dès les dix heures du matin. L'office est celui des Régens de campagne; l'école dès le 11 novembre à Paques: lire à son tour dans le temple etc. Bénéfice 104 liv. de Suisse.

Ducrot, Pasteur et Commissaire des écoles du Grand-Bailliage.

Nachricht.

Der H. Urs-Joseph Oser von Brislach bewirbt sich bey Unsgh. den Räthen um eine Pintenrechts Concession zu Errichtung einer Schenke daselbst.

Diejenigen welche Oppositionen dagegen zu machen gedenken, werden hiemit aufgefordert solche bis 10. Octobris nächstkünftig in der Amtsschreiberey Delsberg einzulegen.

Delsberg, den 10. September 1830.

Der Oberamtmann, Fischer.

Bekanntmachung einer Güterſteigerung.

Dienstag den 21. des lauffenden Monats, Nachmittags zwey Uhr, wird in der Wirthschaft zu Büßerach Amtey Thierstein, Cantons Solothurn, das der Regierung dieses Cantons angehörende, und in nachfolgenden Grundstücken bestehende Schloßgut zu Thierstein an eine öffentliche Steigerung gebracht und dem Meistbiethenden unter den vor der Steigerung zu eröfnenden Bedingungen überlaßen werden, als:

A. Der Espel, ein Einschlag von circa 19 Jucharten Mattland, im Grundbuch Büßerach mit N.° 792 und in jenem von Breitenbach mit N.° 2048 bezeichnet, wozu das Gebäude N.° 83 Wohnung, Stall und Scheuer enthaltend gehört, dieser Einschlag wird stückweise, wie er aus geschwirrt ist, und überhaupt ausgerufen, und je nach der beßern Loosung aberlaßen werden.

B. 25 Stücke Acker, welche circa 33 Jucharten meßen, und in den Gemeinden Büßerach und Breitenbach zerstreut liegen. — Diese Aecker werden Stückweise ausgerufen und verkauft.

C. Der sogenannte Sennhof zu Thierstein, im Grundbuch Büßerach mit N.° 1245 bezeichnet, und für 15 S. V. Kühe Sömmerung und Winterung erachtet, besteht in nach folgenden Grundstücken.

1. Die Grafenmatt zwischen der Landstraß und dem Liselbach, circa 22 Jucharten.

2. Das Ziegelmätteli, jenseits der Lisel nächst der Schloßschener bis an das Kühgäßlein, circa 3 ½ Jucharten.

3. Das Formetmätteli, oberhalb dem Kühgäßlein, circa 3 Jucharten.

4. Die Birgelweid, oberhalb dem Frometmätteli, circa 24 Jucharten.

5. Die Waldung rings um die Birgelweid, circa 20 Jucharten.

6. Die Schwalbennest weid auf der entgegengesetzten Seite der Grafenmatt jenseits der Landstraße bis an die Waldung, welche als Regierungs eigenthum beybehalten wird circa 25 Jucharten.

7. Das Wohnhaus des Lehnmanns samt Stallung und Scheuer N.° 75, das sogenannte Hühnerhaus N.° 76 und die am Ende der Grafenmatt stehende größere Scheuer samt Ställen und Wagenschöpfen N.° 77.

8. Endlich der zwischen dem Lehnhaus und der Lisel gelegene Krautgarten.

Kaufliebhaber können die Steigerungsbedingniße, während den 8 Tagen, welche der Steigerung vorangehen, bey dem Hochgeachteten Herrn Oberamtmann von Vivis zu Breitenbach einsehen.

Solothurn, den 2. Septem. 1830.

Namens des Finanz-Raths der Republik Solothurn:

Der Aktuar, Amanz Dürholz.

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 7 September 1830.
Mittelpreis von einem Mäß

Kernen . . . 22 btz. 2 1/5 rap.

Roggen . . .	11 btz 0 rp.	— 19 btz. 2 rp.
Gerste . . .	9 btz. 0 rp.	— 11 btz. 0 rp.
Haber der Mütt	50 „ 0 „	— 78 „ 0

Prix des grains au marché de Berne, du 7 Septembre 1830.
Prix moyen du boisseau

Epeautre égrugé, 22 bz. 2 1/5 rap.

Seigle, . . .	11 bz. 0 rp.	— 19 bz. 0 rp.
Orge	9 bz. 0 rp.	— 11 bz. 0 rp.
Avoine (le sac)	50 » 0 »	— 78 » 0

Getraidepreise des Kornmarkts in Basel, vom 10. September 1830.
Preis von einem Sack.

Kernen . . .	18 Fr. 2 Btz.	— 24 Fr. 0 Btz.
Roggen . .	00 „ 0 „	— 00 „ 0
Gerste . . .	0 „ 0 „	— 0 „ 0

Blieben Säck stehen . . . . . 316.

Prix des grains au marché de Bâle, du 10 Septembre 1830.
Prix du sac.

Epeautre égrugé,	18 fr. 2 bz.	— 24 fr. 0 bz.
Seigle, . . .	00 » 0 »	— 00 » 0
Orge, . . .	0 » 0 »	— 0 » 0

Le nombre de sacs non vendus est de 316.

Kornmarkt-Preis.

Pruntrut, den 16. Septemb. 1830.

Mittel-Preis.	Das Bern-Mäs. Batz.	Rap.
Kernen	21	—
Mischelkorn	15	—
Haber	5	—
Gersten	10	—
Paschi	—	—
Wicken	—	—
Erbsen	—	—

Delsperg, den 15. Septemb. 1830.

Kernen	21	—
Roggen	--	—
Gersten	12	—
Erbsen	24	—
Linsen	—	--

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 16 Septembre 1830.

Prix moyen.	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	21	—
Epeautre mélangé	15	—
Avoine	5	—
Orge	10	—
Boige	—	--
Vesces	—	—
Pois	—	—

Delémont, du 15 Septembre 1830.

Epeautre égrugé	21	—
Seigle	—	—
Orge	12	—
Pois	24	—
Lentilles	—	—

TAXE DU PAIN ET DE LA VIANDE.

		Rap.
Porrentruy:	Pain blanc, la livre, .	13
	— mi-blanc, id. . .	12
	— bis, id. . .	10
	Le bœuf, la livre, . .	23
	Le veau, id. . . .	21 1/2
	Le mouton, id, . . .	23

		Rap.
Delémont:	Pain blanc, la livre, . .	14
	— mi-blanc, id. . . .	12
	— bis, id. . . .	10
	Le bœuf, la liv., . . .	22 1/4
	Le veau, id. . . .	20
	Le mouton, id. . . .	22 1/4
	La Vache, id. . . .	15